

Arrêté n° 19/225/CM

Désignation des représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des commissions d'attribution de logements des organismes d'habitations à loyer modéré

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°17/160/CM du 15 mai 2017 portant désignation du représentant du Président au sein de la commission d'attribution de logements de l'Office Public de l'Habitat Pays d'Aix Habitat Métropole ;
- L'arrêté n°18/017/CM du 9 février 2018 portant désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des commissions d'attribution de logements.
- L'arrêté n°18/078/CM du 31 mai 2018 portant désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des commissions d'attribution de logements des logements d'habitation à loyer modéré.

CONSIDÉRANT

Qu'en application des dispositions de l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré comportent une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;

Qu'en vertu de ces mêmes dispositions, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou son représentant, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat est membre de droit de cette commission pour l'attribution des logements situés sur le territoire où il est territorialement compétent ;

Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de droit des commissions d'attribution de logements des organismes présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Qu'il convient ainsi de procéder à la désignation des représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de ces commissions d'attribution des logements.

ARRETE

Article 1 :

Sont abrogés les arrêtés n°17/160/CM du 15 mai 2017, le n°18/017/CM du 9 février 2018 et le n°18/078/CM du 31 mai 2018.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des Commissions d'Attribution de Logements des organismes d'habitations à loyer modéré présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Michèle Salice, Alidja Nourian, Liza Thorn, Jean-Claude Ferraud, Claire Aybalen, Michel Roux, Coryne Agostini, Yves Mesnard, Sophie Scotti, Fabrice Avit, Rosalba Cerboni, Corinne Pechon, Heidi Laurie, Nathalie Lefebvre.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2019